

## **AVIS N° 2004-06**

**du 26 octobre 2004**

**RELATIF A LA PROTECTION ET VALORISATION  
DU PATRIMOINE EN ILE-DE-FRANCE**

présenté au nom de la Commission de la culture et de la communication

par M. Patrick ARACIL

CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

**Jean-Claude BOUCHERAT**

# LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

## Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du patrimoine ;
- la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ses rapports et avis antérieurs relatifs :
  - à la culture (l'identité francilienne et les médias : Claude Payement 1992 – le développement culturel en Ile-de-France : Claude Payement 1996 – le développement de la lecture en Ile-de-France : Victor Marrache 1990, Francis Vitel 2002....) ;
  - au tourisme (le tourisme en Ile-de-France : emploi et retombées économiques : Joseph Olivereau 1998 – le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs : Pierre Baudoin 2000 – le tourisme fluvial : Jean-Jacques Ivain 2003...) ;
  - à l'aménagement du territoire (les Schémas de Services Collectifs : Michel Fève 2001 – les territoires prioritaires du Contrat de Plan : Pierre Moulié 2003 – avis sur la création des 4 Parcs Naturels Régionaux....) ;
  - à la décentralisation (Jean-Louis Girodot 2002) ;
- la note de cadrage adoptée par le Bureau le 2 avril 2003 ;
- le rapport présenté par M. Patrick ARACIL au nom de la Commission de la culture et de la communication.

## CONSIDERANT :

- le rôle irremplaçable de la culture dans la formation des individus et donc la nécessité d'en renforcer l'accès pour un plus grand nombre ;
- le rôle du patrimoine dans la construction de l'identité du citoyen et donc son intérêt pour le renforcement du lien social ;
- la place du patrimoine (architectural, urbain, naturel, paysager, mobilier...) dans la qualité de la vie ;
- l'importance du secteur économique du patrimoine et ses retombées, en termes d'emplois notamment, dans le domaine du tourisme, de l'artisanat, du bâtiment, de la création ;
- l'attractivité (avec ses retombées économiques) que représente le patrimoine tant pour les Franciliens que pour les touristes nationaux et les 30 millions de touristes étrangers annuels ;
- les responsabilités respectives des différents niveaux d'administration en matière de protection du patrimoine, traditionnellement exercées par l'Etat, chaque collectivité disposant d'une « compétence générale » lui permettant de définir et de conduire des actions en propre ;
- La loi de décentralisation du 13 août 2004 lui transférant la charge de l'Inventaire Général des Monuments et Richesses Artistiques, la Région ne disposant pas jusqu'alors de compétences obligatoires en la matière sauf, indirectement, dans le cadre de son rôle en matière d'aménagement du territoire, de formation ou de développement économique ;
- les actions directes et indirectes menées par la Région pour assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine en Ile-de-France ;
- le manque de vision globale et de cohérence d'ensemble de ces actions ;
- les spécificités de l'Ile-de-France, tout à la fois :
  - région capitale, riche de son histoire et d'un patrimoine national exceptionnel lui assurant un rayonnement mondial, cette richesse relevant de la responsabilité de l'Etat. Par voie de conséquence cela a entraîné une moindre implication des collectivités territoriales,
  - région métropolitaine riche de ses 11 millions d'habitants mais aussi fragilisée par des inégalités sociales et territoriales ;
- l'insuffisance des moyens actuels pour assurer dans de bonnes conditions la préservation et la mise en valeur du patrimoine francilien, qu'il s'agisse :
  - du patrimoine monumental et des sites (architecture vernaculaire, patrimoine industriel, sites urbains, paysages traditionnels....) ;
  - des archives et des bibliothèques (restaurations, acquisitions, numérisations, mise en réseau) ;
  - de l'ethnologie et des musées de proximité, peu nombreux et peu connus ;
  - de l'archéologie (conservation et valorisation du mobilier).

## **EMET L'AVIS SUIVANT :**

Le CESR estime indispensable, au vu des enjeux, que la Région élabore en liaison avec toutes les parties prenantes une véritable politique patrimoniale cohérente et lisible en poursuivant les actions menées dans le cadre de ses compétences propres, mais aussi en étudiant la mise en œuvre d'actions nouvelles. Il lui appartient également de promouvoir une approche globale et partenariale du patrimoine francilien avec tous les acteurs concernés.

### **ARTICLE 1 – CLARIFIER L'ACTION REGIONALE ET ADAPTER LES MOYENS FINANCIERS :**

Les actions et investissements prévus dans le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER), des contrats ruraux et régionaux, des politiques des Parcs Naturels Régionaux, voire des aides directes, doivent être harmonisés dans l'objectif de :

- renforcer la protection d'un patrimoine d'intérêt régional, urbain ou rural, non protégé institutionnellement ;
- corriger les inégalités géographiques et les retards dans les programmes d'inventaires et de valorisation ;
- rendre prioritaires des aides qui favorisent l'élargissement et le rééquilibrage de l'offre culturelle patrimoniale, tous secteurs confondus ;
- ouvrir des crédits sur des secteurs qui n'ont pas été suffisamment investis par la Région en particulier le patrimoine des bibliothèques, l'archéologie et des nouvelles actions de communication.

**A l'occasion des nouvelles normes comptables, les interventions de la Région devraient être regroupées pour rendre plus lisibles les actions patrimoniales au travers de son budget général.**

### **ARTICLE 2 – AFFICHER UNE NOUVELLE AMBITION CULTURELLE :**

La Région Ile-de-France devrait apparaître davantage comme un acteur sur le champ du patrimoine, ce qui contribuerait à améliorer son identification en tant que collectivité territoriale.

**Un accroissement significatif des missions de la Région en termes d'actions culturelles nécessite de conduire une réflexion sur l'opportunité de regrouper les moyens au sein d'un service culturel renforcé.**

### **ARTICLE 3 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION :**

Afin d'impulser une véritable politique culturelle patrimoniale régionale, la Région devrait initier des actions visant à :

- l'information et la diffusion grand-public sur l'offre culturelle et l'actualité liée au patrimoine, en complément de celles des autres collectivités ;
- la sensibilisation des acteurs locaux responsables du patrimoine, des élus (maires, conseillers municipaux, généraux et régionaux), des associations, des entreprises, des propriétaires privés et des habitants.
- la mise en réseau des organismes ayant dans leurs missions la promotion du patrimoine, tels que le Comité régional du tourisme, les offices de tourisme, l'Agence des espaces verts, la Commission du film d'Ile-de-France ... ;
- l'édition d'une publication spécifique annuelle par exemple sur les réalisations auxquelles le Conseil régional a participé en tant qu'outil de cette politique de communication ;
- l'organisation d'une exposition des objets acquis par les musées avec la participation du Conseil régional ;
- **la prise en compte de l'extraordinaire succès que les Journées du patrimoine remportent pour étudier les moyens de les prolonger sur plusieurs journées supplémentaires afin de satisfaire la demande, en particulier celle des publics scolaires. Cette action pourrait s'appeler par exemple « la semaine régionale du patrimoine » ;**
- l'investissement dans des programmes éducatifs liés au patrimoine en direction des jeunes, via les structures institutionnelles et les associations, et en particulier la participation aux projets artistiques et culturels (classes à PAC) ;
- le développement d'une politique de formation professionnelle spécifique en faveur des personnels territoriaux, des bénévoles en charge des questions patrimoniales et des professionnels du tourisme ;
- le renforcement de la formation professionnelle et de la formation continue des artisans aux techniques des métiers d'art et de restauration.

#### **ARTICLE 4 – COMPLETER LES ACTIONS SECTORIELLES :**

La Région doit chercher à renouveler un intérêt pour les collections publiques et renforcer la fréquentation des institutions culturelles en :

- favorisant le développement des musées de proximité, l’Ile-de-France étant faiblement dotée en équipements de cette nature au regard de sa population. Il s’agit de capter un nouveau public potentiel à faible pratique culturelle et à qui les équipements nationaux et parisiens ne profitent pas ;
- étudiant un plan particulier de gestion et de valorisation des dépôts archéologiques, dans le but de favoriser la connaissance des travaux et des recherches qui ont été effectués. Un centre régional de l’archéologie devrait en constituer une initiative forte et utile ;
- contribuant à dynamiser les programmes de numérisations, d’inventaires et de restaurations ciblant prioritairement les collections à caractère local, sociétal, environnemental et scientifique caractéristiques de la région ;
- créant un FRAB (Fonds Régional d’Acquisition pour les Bibliothèques) pour contribuer à enrichir, compléter et harmoniser des séries de fonds patrimoniaux de bibliothèques.

#### **ARTICLE 5 – SE Doter d’outils et de moyens pour encourager les actions en faveur du patrimoine culturel :**

**Afin de définir les partenariats souhaitables avec les départements, les communes et l’Etat, et de coordonner des actions, en s’appuyant sur ses compétences générales et en particulier sa nouvelle compétence de la conduite de l’Inventaire Général de Monuments et Richesses Artistiques, le Conseil régional devrait convier tous les acteurs concernés à un colloque ou une conférence pour en débattre.**

**La création d’un centre régional du patrimoine, hébergé dans une institution patrimoniale emblématique de la région Ile-de-France, chargé de la réflexion, de l’évaluation et d’un certain nombre de missions de gestion apparaît souhaitable.**